



Commune de CESANCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : G. BARTHE, A. BAILLY, C. NICOLAS, A-S BRIDE, P. MOREAU, L. FROMONT, C. DUCRY, M-S BLANCHOT

Absent ayant donné pouvoir : P D'ALBERTO à A-S BRIDE, J-P BOUILLEUX à C. NICOLAS

Absent : F. DROUHIN

Secrétaire de séance : A. BAILLY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débuter à 19h09.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil valide le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025 à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

2 – 2025 -19 Délibération concernant décision modificative sur titre antérieur

Le solde à payer de 2023 concernant les frais RPI (4022.41€) aurait dû être divisé par deux, hors il a été entièrement imputé à Gevingey. En conséquence ce titre a été annulé et une régularisation du BP doit être établie comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remb. frais à des tiers	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs		4 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		4 000.00 €

Le conseil municipal autorise cette modification à l'unanimité des élus présents et représentés.

3. 2025-06 Délibération statuts SMEA

La dernière révision des statuts du Syndicat mixte des Eaux et d'Assainissement (SMEA) a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 07 Juillet 2025

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal ou Conseil Communautaire de chaque membre du SME dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications. la modification des statuts incluant le retrait de la compétence assainissement collectif du SME de Beaufort

Le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés APPROUVE la modification des statuts incluant le retrait de la compétence assainissement collectif du SME de Beaufort.

4. Choix de l'entreprise de plâtrerie/peinture/pose de sols salle des fêtes

Le conseil examine les devis reçus de l'entreprise Bonglet et de l'entreprise Ledoplaco. Les travaux concernent la pose d'isolant phonique, l'agrandissement des wc, la pose d'un sol uni et phonique, et la réfection des murs avec pose d'isolant phonique. Une différence significative (environ 13000€) séparant les deux propositions, le conseil choisi le moins disant. Pour rappel ces travaux sont subventionnés.

C'est m'entreprise BONGLET qui est retenue.

Le conseil municipal après en avoir discuté valide cette décision à l'unanimité des élus présents et représentés.

5. Conclusion enquête administrative ALSH

Une enquête administrative à l'encontre du directeur de l'accueil de loisir, actuellement en arrêt maladie, a donné lieu à une sanction disciplinaire consistant en l'interdiction d'exercer une profession similaire durant 2ans.

Des dysfonctionnements avaient été signalés entre autre par des parents d'enfants usagers du service.

L'agent est actuellement remplacé dans ses fonctions depuis plus d'un an.

Le conseil municipal prend acte de ses informations.

6. Point sécurisation rue du Bas, papillarde et mairie

Le projet de cheminement piéton entre l'école du bas et l'école du haut a été finalisé, il sera marqué au sol et protégé par des potelets. Les possibilités étant très limitées, il passera d'un côté de la voirie à l'autre : de l'école traversée sur le dos d'âne qui servira de passage piéton, côté droit avec potelets jusqu'à la rue penu/ancienne fontaine et côté gauche rue de la mairie.

Le département nous a informés qu'en cas de miroir destiné à la visibilité publique il convenait de mettre un stop, il y aura donc un stop rue de Penu ce qui sécurisera la traversée des piétons, et un stop au croisement très étroit de la cour du loup X Sellière, et enfin un stop rue de pré haut X rue du bas. L'entrée de village vers le tilleul sera également modifiée afin de clarifier le carrefour actuellement en Y : la rue du haut sera la rue principale et un terre-plein devant chez M et Mme Blanchot viendra créer un angle pour que les usagers tournent à droite pour aller rue du bas. Un stop sera posé dans le sens rue du bas/sortie du village au niveau du tilleul rue du bas.

Ces aménagements correspondent à la volonté de faire ralentir les traversées du village et à améliorer fortement la sécurité des cheminements des habitants.

La question est posée de la date de mise en œuvre des aménagements, M le Maire espère que le début aura lieu avant la fin de l'année.

Le conseil municipal approuve ses projets.

7. Sécurisation rue de Sellières

Suite aux travaux de construction du bâtiment viticole rue de sellière, il est nécessaire d'améliorer la sécurité du virage dépourvu de visibilité.

La circulation de cette rue étant souvent objet de protestations (vitesse excessive), la possibilité de réduire la vitesse autorisée, ou la pose d'un dos d'âne, a été abordée.

D'autre part le mur de soutènement de la rue côté Sud est en partie effondré. Des devis vont être demandés et une responsabilité recherchée.

Le conseil municipal après en avoir discuté valide cette décision à l'unanimité des élus présents et représentés.

8. Accotement route de Grusse

Les accotements route de Grusse ont besoin d'être griffés afin de permettre à l'eau de s'écouler dans les fossés. Actuellement les côtés de l'enrobés retiennent l'eau qui s'infiltre sous la couche de roulement et risque de créer des affaissements.

Un devis a été demandé par M le Maire et après discussion le conseil le valide.

Le conseil municipal après en avoir discuté valide cette décision à l'unanimité des élus présents et représentés.

9. Questions diverses

- Condamine nous propose de partager un emploi aidé. Compte tenu du précédent, le conseil municipal préfère décliner cette offre.

- Problème de nettoyage à la salle des fêtes.

Le conseil discute du meilleur moyen pour que la salle soit re-louable immédiatement sans que le conseiller en charge du dossier ne soit contraint lui-même de faire le ménage.

Il est donc reconfirmé comme il en avait déjà été question lors du conseil du 24 février, d'établir un forfait de 90€ qui sera retenu sur la caution si le ménage n'est pas correctement effectué. De même en cas de casse de vaisselle, 5€ de forfait par objet. Et d'autre part en cas de désistement de réservation à moins de 3 semaines de la date, une somme de 50€ sera due par le réservataire. Ces mesures prennent effet immédiatement et seront désormais stipulées dans le contrat de location.

- Le poids public devient dangereux, il va falloir le réparer.

- Certains arbres privés et publics débordent sur la voirie, il va falloir élaguer.

- Des véhicules se garent devant les portes du caveau et de la salle des pompes. Des panneaux vont être installés pour avertir les usagers.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h.